

Des phares allumés pour votre sécurité.

À compter du 13 avril 2009, vous devez allumer vos phares lorsque vous conduisez sur les routes de la Nouvelle-Écosse.

C'est la loi.

Les phares de jour aident les conducteurs à mieux vous voir, particulièrement lorsque vous tournez sur la route à partir d'une allée ou à une intersection. Il a été démontré que l'utilisation des phares permet de réduire les accidents.

Assurez-vous que les phares de jour de votre voiture fonctionnent bien. Si votre véhicule n'est pas doté de phares de jour, vous devez utiliser vos feux de croisement.

Contribuez à la sécurité de nos routes en utilisant vos phares de jour ou vos phares de croisement pendant le jour.

Pour plus d'information sur la nouvelle loi, visitez le www.gov.ns/tran/

NOUVELLE-ÉCOSSE

Transports et Renouvellement de l'infrastructure